

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1523**

présenté par

M. Hemedinger, M. Cattin, M. Viry et M. Reiss

ARTICLE 49

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« objectif de sobriété foncière ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7, 8 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion « d’absence de toute artificialisation nette des sols ».

Il est donc proposé de la remplacer par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.